

<p align="center">SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)</p> <p align="center">LITTORAL SUD</p> <p align="center">◆</p> <p align="center">Siège :</p> <p align="center">Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p> <hr/> <p align="center">Séance du :</p> <p align="center">2 mars 2026</p>
<p align="center">Délibération n°2026-010</p> <p align="center">VOTE DU BUDGET 2026</p>	

L'an deux mille vingt-six le deux mars, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre février deux mille vingt-six.

Étaient présents : 14

Antoine PARRA (T), Christian GRAU (T), José ANGULO (T), Christian NAUTE (T), Pierre SERRA (S), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Bruno GALAN (T), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Nathalie REGOND PLANAS (T), Annette AICARDI (S), Anne-Marie BRUNIE (S), Georges-Henri CHAMBAUD (T)

Étaient excusés : 3

Roland CASTANIER (T), Alexandre PUIGNAU (T), Christian NIFOSI (T)

Étaient représentés : 1

Christian NIFOSI (T) (qui donne procuration à Antoine PARRA)

Autres personnes présentes : 4

Jean-Paul SAGUE délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Françoise DARCHE élue commune de Palau-del-Vidre (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Monique MASGRAU déléguée suppléante (Communauté de communes ACVI)

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 15

Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert CRITELLI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

Monsieur le Président expose que :

Le projet de budget 2026 s'adosse sur les orientations définies dans le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis puis présenté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu à l'occasion de la séance du 16 février 2026.

Le budget prévisionnel 2026 est équilibré **en section de fonctionnement** à la somme de 218 595€ (deux cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros) comprenant :

En dépenses :

- Les frais de personnel pour un montant total de 50 000.00€,
- Les autres charges de gestion courante pour un montant total de 35 000.00€
- La cotisation d'adhésion à la Fédération nationale des Scot pour un montant de 1 000.00€
- Les frais d'organisation des Comité Syndicaux pour un montant total de 500.00€
- Les frais de communication, publicité et site internet pour un montant de 5 000 €,
- Les frais de cotisation auprès de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) pour un montant de 21 000.00€
- Les frais d'assistance juridique pour un montant de 20 000.00€,
- Le transfert en section d'investissement de 28 745 €
- Des frais de charges à caractère général, de cotisation, d'arrondis et d'amortissements pour un montant total de 57 350 €.

En recettes :

- L'appel à cotisation des communautés de communes membres ;

En section d'investissement, le budget prévisionnel 2026 est équilibré à la somme de 73 595 € (soixante-treize mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros) comprenant :

-En dépenses :

- Des frais d'études pour la révision en cours d'un montant de 31 200.00 € ;
- Une subvention d'équipement pour l'accompagnement de la révision d'un montant de 40 000 € ;
- Des frais de concession et de matériels pour un montant de 1 395 € ;
- Des immobilisations incorporelles pour un montant de 1 000 € ;

En recettes :

- Un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 28 745 €, et les amortissements pour 44 850 €.

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,

Délibère et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget 2026 tel que présenté ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de Séance

Gilbert CRITELLI

Le Président du Syndicat

Antoine PARRA

Résultat du vote :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication
et à sa transmission à la sous-préfecture »

Certifié exact, le président, Antoine Parra.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.